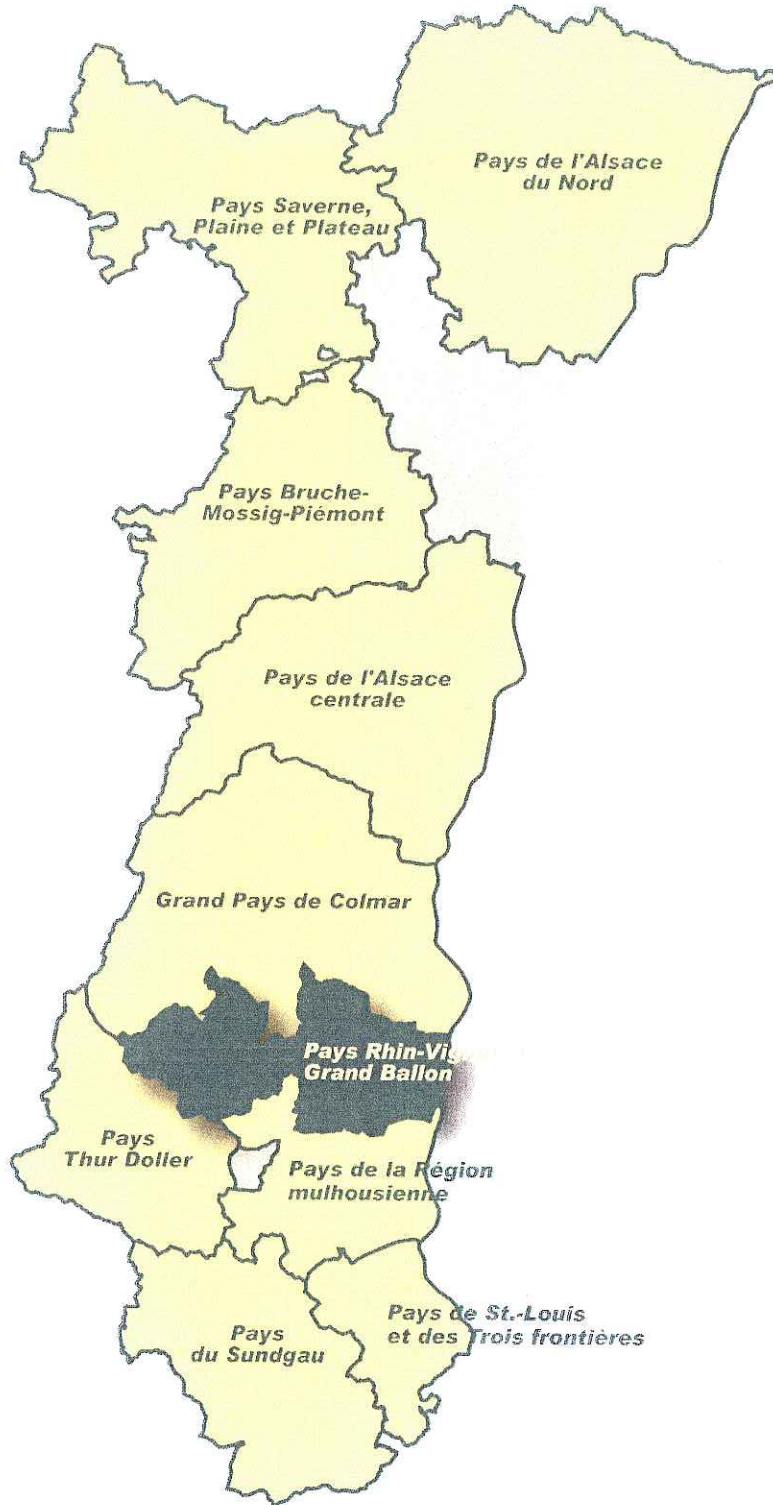


CONTRAT DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

2007-2010



CONTRAT DU PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

ENTRE

La Région Alsace, représentée par M. Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional d'Alsace,

ET

Le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, représenté par M. Daniel WEBER, Président du Syndicat Mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon,

- Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et ses dispositions relatives aux Pays,
- Vu** les modalités de contractualisation avec les pays, adoptées par le Conseil Régional le 27 juin 2003, le 19 novembre 2004 et les 18-19 décembre 2006,
- Vu** les délibérations des communautés de communes et des communes approuvant la Charte de développement et le périmètre définitif du Pays,
- Vu** l'arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre définitif du pays en date du 22 juillet 2004,
- Vu** la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du pays approuvant le présent contrat,
- Vu** la Charte du Pays et les orientations du programme d'actions proposé par le Pays,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Pays offre une échelle territoriale pertinente pour engager des actions renforcées, voire innovantes, en matière de développement économique, de formation et d'emploi, de développement touristique, de services et d'équipements (pour les personnes et pour les entreprises), de qualification et d'attractivité des territoires et donc, plus globalement, pour favoriser la mise en œuvre cohérente de nombreuses orientations et préconisations prévues tant par le Schéma régional de développement économique (SRDE) que par la stratégie régionale de développement touristique ou par les futurs Programmes Opérationnels précisant l'application des Fonds structurels européens (FEDER, FEADER, FSE) en Alsace pour la période 2007-2013. Ce constat de même que l'exigence de favoriser prioritairement la compétitivité des territoires alsaciens justifie la concentration des crédits de la Région sur les projets économiques des Pays.

..../...

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE PAYS

Le contrat du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon a pour objet de définir le cadre général d'intervention des différents signataires, Région Alsace et Syndicat Mixte du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon. Il est l'instrument visant à répondre aux enjeux d'organisation et de développement du territoire exprimés dans la charte de développement du Pays.

Les objectifs visés par la Région Alsace au travers de son engagement contractuel sont de :

- favoriser la mise en réseau de l'offre économique et l'animation des acteurs du territoire,
- permettre l'émergence de projets structurants, et/ou innovants,
- assurer un soutien aux projets spécifiques à chaque Pays.

ARTICLE 2 : LES AXES D'INTERVENTIONS

A travers la signature du contrat, les partenaires s'engagent à favoriser la mise en œuvre du projet de territoire du Pays en tenant compte des axes d'intervention prioritaires pour l'avenir du territoire alsacien retenus par la Région Alsace, à savoir :

- Le développement et l'animation économique, l'emploi-formation, l'insertion professionnelle,
- L'innovation (économique, touristique, etc.),
- Les services publics, parapublics et sociaux en lien avec les compétences régionales

ARTICLE 3 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION

L'intervention de la Région Alsace en faveur des Pays, se décline selon quatre principes :

- un contrat pluriannualisé d'une durée de 4 ans (2007 – 2010 inclus),
- une dotation globale de fonctionnement annuelle pour l'animation,
- une bonification des dispositifs et des crédits sectoriels de la Région Alsace,
- une dotation spécifique comportant une part « libre d'emploi ».

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DE LA REGION ALSACE

Afin d'accompagner et de conforter la démarche territoriale engagée par les Pays, la Région Alsace participe à l'émergence et à l'animation des projets de la manière suivante :

▪ Le soutien à l'animation – l'ingénierie territoriale

La Région Alsace contribue aux dépenses d'animation à hauteur de 75.000 € par an et par pays. Cette participation est versée à la structure en charge de l'animation du Pays.

▪ Des politiques sectorielles bonifiées

Pour des projets validés par l'instance délibérante du pays et éligibles aux dispositifs sectoriels de la Région en matière de développement économique, d'emploi-formation, d'innovation et des services à la population en lien avec les compétences régionales, la Région bonifiera ses aides classiques. Seules les opérations d'investissement seront retenues à ce titre.

.../...

Ainsi, si le territoire pays contribue à un projet à hauteur de :

- 5%, la Région abonde de 10 points son intervention au titre de ses « crédits sectoriels »,
- 10%, la Région abonde de 15 points son intervention au titre de ses « crédits sectoriels ».

La contribution du « Pays » ou de toute autre personne morale qui incarne le pays doit être d'au moins 50% de l'apport du territoire Pays :

La dépense subventionnable est plafonnée à 1M€ par projet.

Le total des subventions publiques ne peut dépasser 80% du coût du projet.

▪ La dotation spécifique

La dotation spécifique, affectée à chaque pays sur la durée du contrat (2007-2010), est calculée comme suit :

- 100 000€ par pays (part fixe)
- 1€ par habitant (part variable).

Pour le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, cette dotation s'élèvera à 160 630 €, pour la période 2007-2010.

Elle est versée en fonction des projets présentés, dans la limite maximale de 25% par an.

La dotation est affectée à 70% au financement d'actions ou de projets en lien avec les priorités de la Région (développement et animation économique - emploi-formation, insertion professionnelle, innovation et services publics, parapublics et sociaux en lien avec les compétences régionales) et qui ne bénéficient d'aucun financement régional au titre des dispositifs sectoriels existants.

Le solde de la dotation spécifique, soit 30%, est « libre d'emploi » sous réserve d'une délibération de l'instance délibérante du pays.

Les actions mises en œuvre au titre de la charte du Pays pourront également bénéficier d'autres procédures contractuelles (crédits européens FEDER, Leader, crédits d'Etat,...), selon les modalités et les critères propres à chacun de ces dispositifs de financements.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT ET ANIMATION DU PAYS

La structure du Pays est chargée de l'animation de la démarche et de la coordination nécessaire à la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA PROGRAMMATION ET DE L'EXECUTION DU CONTRAT

Un comité constitué des membres représentant le Pays, le Conseil de Développement et la Région Alsace assurera le suivi de la programmation et de l'exécution du programme d'actions pluriannuel.

.../...

Il se réunira au moins une fois par an pour examiner les conditions d'exécution du contrat et des projets financés dans ce cadre.

Le suivi des opérations relevant du FEDER et des régimes de droit commun sera également à l'ordre du jour de ces bilans annuels d'exécution.

Le dispositif de programmation des opérations :

Les dossiers susceptibles de relever des politiques sectorielles bonifiées seront transmis par les maîtres d'ouvrage au Pays, chargé de veiller à leur recevabilité dans le cadre du contrat. Ces dossiers seront ensuite communiqués au service Animation des Territoires de la Région Alsace, accompagnés d'une fiche argumentaire type, permettant d'examiner la conformité de chaque opération avec les orientations stratégiques partagées, ainsi que le respect des conditions administratives et financières.

Le service Animation des Territoires de la Région Alsace se chargera de la mobilisation interne des directions sectorielles compétentes de la Région pour l'instruction de la demande .

ARTICLE 7 : BILAN

Un bilan annuel :

Le bilan annuel sera remis à la Région Alsace dans le cadre de la procédure de contractualisation. Il pourra faire l'objet d'une présentation devant la Commission thématique compétente du Conseil Régional d'Alsace.

Un bilan qualitatif :

Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif du contrat sera réalisée par le Pays à la fin du programme contractualisé avec la Région Alsace en 2010. Ce dernier devra prendre en compte, entre autres, sur la période :

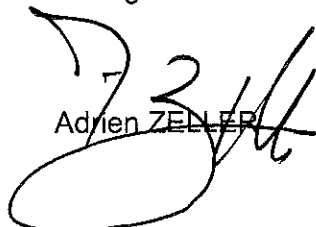
- l'efficacité du programme ;
- la qualité de la gestion et de l'animation du programme ;
- l'exécution financière du programme ;
- les impacts sur le territoire.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT

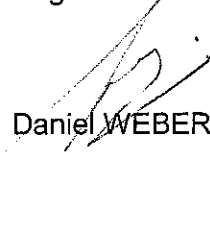
Le présent contrat est conclu pour la période 2007-2010.

Fait à Sélestat, le **24 MARS 2007**

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace


Adrien ZENLER

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon


Daniel WEBER